



### PERMANENCES ESTIVALES

- \* La mairie ainsi que la poste seront fermées du 1er au 15 août 2021 inclus.
- \* La bibliothèque sera fermée du 14 juillet au 15 août, mais restera si besoin accessible sur R.V au 06 21 56 06 91.

### En cas d'urgence, s'adresser à :

ERMANN Stéphane	Maire	06.83.26.62.78
THOMAS Michel	Adjoint	06.99.26.32.23
JAMBOIS Nathalie	Adjointe	06.20.60.20.54
SANDONATO Jean-Claude	Adjoint	06.21.56.06.91

### A VOS AGENDAS ...

**Samedi 03 juillet** : fête patronale au stade avec l'ASR : démonstration canine / pizzas-flams / animation D'J / feu d'artifice.

**Dimanche 04 juillet** : football, tournoi des familles - venez nombreux encourager les équipes locales -

**Samedi 04 septembre** : à l'étang, 2ème marché paysan :

transhumance + tonte moutons / démonstrations dressage chiens – oies / marché terroir-artisanat / restauration / concerts / camping insolite /

**Dimanche 05 septembre** : marche de l'AAPPMA. Circuits de 3 / 9 / 16 kms / ravitaillement et repas / Inscriptions au 06.60.36.90.55.

### CONCOURS MAISONS FLEURIES

Organisé par le syndicat d'initiative "aux sources du Sânon ". Les visites intercommunales auront lieu entre le samedi 24 juillet et le dimanche 08 août 2021. Cette année, Réchicourt le Château aura le plaisir d'être visité par la commune d Avrécourt.

Il n'y a pas besoin d'inscription.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Une barque a été restaurée lors de la journée citoyenne par des personnes bénévoles et par nos employés communaux. Celle-ci sert désormais de signalisation pour indiquer la grande écluse de Réchicourt le Château, route de Languimberg.



### SCOLARITÉ

En raison de l'état d'urgence sanitaire, l'année scolaire qui s'achève a été fortement perturbée. La commune est solidaire de ses élèves, les encourage, et va récompenser les futurs diplômés. Après la réussite à leurs examens, (CAP-BEP-Brevet-BAC-BTS...), les jeunes de Réchicourt doivent se faire connaître à la mairie, pour bénéficier de la récompense qui sera remise lors du "marché paysan" le 04 septembre.

## COMMANDES GROUPÉES

Été = baisse des tarifs énergie

Pour rappel, l'acheteur ECONOMIZ propose des tarifs préférentiels pour les particuliers et les professionnels, en groupant les demandes et en négociant les prix sur fioul, pellets et autres. La commande s'effectue par téléphone au 03 87 86 70 57.

Tous les infos sur: <http://www.achats-economiz.com/> ou par mail: [contact@achats-economiz.com](mailto:contact@achats-economiz.com)

## LOCATION MATERIEL COMMUNAL

Pour vos fêtes familiales, anniversaires, cousinades, la commune peut vous louer divers matériels :

- 1 barnum 6m x 4.5m = 20€ / habitants Réchicourt - 50€ / extérieurs
- 1 barnum 13m x 4.5m = 50€ / habitants Réchicourt - 100€ / extérieurs
- tables brasserie + bancs + chaises : prêt gracieux

Renseignements et réservations (suffisamment à l'avance) à la mairie (03.87.24.60.32)

## FORMALITES À RESPECTER AVANT D'ENGAGER DES TRAVAUX

### Autorisation d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une **demande de permis** (permis de construire, d'aménager...) ou une **déclaration préalable de travaux**.

### Déclaration d'ouverture de chantier

La déclaration d'ouverture de chantier est un document qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux. Elle concerne uniquement le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager. Elle doit obligatoirement être adressée dès le commencement des travaux.

Vous pouvez déclarer le commencement de vos travaux directement en ligne ou sur un formulaire à envoyer (ou à déposer) à votre mairie, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager.

### Affichage de l'autorisation d'urbanisme

Dès qu'une autorisation d'urbanisme (un permis de construire, par exemple) vous est accordée, vous devez informer les tiers de votre projet. Ses principales caractéristiques sont affichées sur un panneau placé sur votre terrain de manière à être bien visible de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. À partir du premier jour de cet affichage et pendant 2 mois, les tiers peuvent exercer un recours contre l'autorisation d'urbanisme.

L'affichage se fait grâce à un panneau rectangulaire d'au moins 80 centimètres de longueur et de largeur.

Vous pouvez trouver ce type de panneau dans les magasins de bricolage.

### Déclaration d'achèvement des travaux

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie pour signaler la fin des travaux. La Daact doit être faite au moyen d'un formulaire. Cerfa n° 13408\*05

Pour tous les travaux de construction ou d'extension soumis à permis de construire, il faut joindre à la Daact une attestation indiquant que la construction respecte bien la réglementation thermique 2012 (RT 2012).

Cette attestation doit être remplie, sur votre demande, par un professionnel qualifié : architecte ou diagnostiqueur agréé DPE.

La mairie dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date de réception de la Daact pour contester la conformité des travaux.

La mairie dispose d'un délai de 5 mois à partir de la date de réception de la Daact pour contester la conformité des travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou situés dans un secteur sauvegardé.

Si la mairie constate une anomalie dans les délais de 3 et 5 mois, elle peut mettre en demeure par courrier le titulaire de l'autorisation d'urbanisme d'effectuer les travaux nécessaires, ou lui demander de déposer un permis de construire modificatif.

Vous devez isoler votre toiture si vous effectuez des travaux de réfection sur au moins 50% de sa surface ou quand vous installez une sur-toiture.

